



N°2024-06-85

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 16/09/2024

ID : 044-214400129-20240916-2024\_06\_85-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024  
CONVOCAION DU 9 SEPTEMBRE 2024

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	3
- Absents :		5
- Votants	:	18

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Gilles LAURENT.

### Étaient représentés :

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN.

Étaient absents : Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

### OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bernerie en Retz, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2008, révisé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2018, et modifié par délibération du 27 janvier 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°R12-2024 en date du 14 mai 2024, décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 30 août 2024,

Le maire expose les éléments suivants :

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par arrêté municipal du 14 mai 2024. Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées, dont les avis sont joints au dossier d'approbation. La mise à disposition du public s'est tenue du 26 juillet au 26 août 2024, conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal du 21 juin 2024. A titre de bilan, le projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En vue de son approbation, dans un souci de clarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de retenir la proposition produite par Pornic Agglo Pays de Retz de modification de la rédaction de l'article 11 des zones UA, UB, AU1, A et N relative au type de clôture admis en façade sur rue.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 17 voix pour :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La modification simplifiée sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz, l

le 16 septembre 2024,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

